

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

o0000o000o

Présents (11) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – J.L. FILLOL –
O. ROUGÉ – B. PITIÉ -

Mesdames : C. DELQUIÉ – L. RESPLANDY – B. TAYEB –
C. FUERTES – A. ROUSSEAU

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – C. ESTAMPE

Absent non excusé : J. BEZIAT

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à B. TAYEB
C. ESTAMPE donne pouvoir à P. KOSCK

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Convention de mise en place d'un service de Police Municipale pluri-communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2017-258 du 28/02/2017 publiée au J.O le 1^{er} mars 2017 et l'article L 512-1 du Code de Sécurité Intérieure prévoient la mise en commun d'un ou plusieurs policiers municipaux pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant. Les communes de RIEUX-MINERVOIS, PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, TRAUSSE-MINERVOIS, VILLENEUVE-MINERVOIS, LAURE-MINERVOIS, AIGUES-VIVES et SAINT FRICHOUX constituent un territoire répondant à cette condition et peuvent donc à ce titre mettre en œuvre le projet de mise en commun d'un gardien de police municipale et de ses équipements.

Une convention de mise en commun doit en conséquence être signée par les maires des 10 communes, après délibération de leurs conseils municipaux. Celle-ci précise les missions des agents, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun.

Les missions des agents

En vertu de la loi 2017-258 du 28/02/2017, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés).

L'agent exercera ces compétences sur le territoire de chaque commune et sera placé sous l'autorité du maire de la commune dans laquelle il interviendra.

L'organisation de la mise en commun

Les 10 communes ont convenu d'attribuer un temps de présence des agents de police municipale répondant aux besoins de chacune d'entre elles. Ces temps hebdomadaires sont ainsi établis :

PEYRIAC-MINERVOIS :	8 H
LA REDORTE :	8 H
PEPIEUX :	8 H
RIEUX-MINERVOIS :	8 H
AIGUES-VIVES :	3 H
SAINT-FRICHOUX :	2 H
TRAUSSE-MINERVOIS	1 H
VILLENEUVE-MINERVOIS	8 H
LAURE-MINERVOIS	8 H
AZILLE	8 H
Forfait horaire pour les trajets :	8 H

La commune de RIEUX-MINERVOIS est désignée pour créer et pourvoir l'emploi, gérer la rémunération et la carrière de l'agent.

Financement de la mise en commun

La participation de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la mise en commun sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent. Un budget prévisionnel révisable annuellement est annexé à la convention.

Durée de la convention

La convention aura une durée initiale de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction après ce premier terme. Toute dénonciation devra être faite 3 mois au minimum avant chaque terme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **une convention de mise à disposition** des agents sera établie entre la commune d'origine, RIEUX MINERVOIS, et chacune des 10 autres communes. Ces conventions préciseront notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les

modalités de remboursement à la collectivité d'origine de la rémunération, des charges sociales et contributions.

Monsieur le Maire dépose le projet de convention de mise en commun d'agents de police municipale sur le bureau et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2017-258 du 28/02/2017,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale

Vu le décret 2003-735 du 1er Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 Août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de convention de mise en commun de l'agent d'un service de police municipale et de ses équipements entre les communes de RIEUX-MINERVOIS, PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, TRAUSSE-MINERVOIS, VILLENEUVE-MINERVOIS, LAURE-MINERVOIS, AIGUES-VIVES et SAINT FRICHOUX

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise en commun des agents de police municipale et de ses équipements sur le territoire des communes de RIEUX-MINERVOIS, PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, TRAUSSE-MINERVOIS, VILLENEUVE-MINERVOIS, LAURE-MINERVOIS, AIGUES-VIVES et SAINT FRICHOUX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, dont notamment la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale par la commune de RIEUX-MINERVOIS.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la collectivité et seront inscrits et aux budgets suivants.

III. Convention communale de coordination de la police municipale pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-6

VU la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales qui prévoit l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale ;

VU le décret du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale qui révisé la convention type communale

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi prévoit la mise en place de conventions de coordination entre les forces de sécurité présentes sur un même territoire.

Elles ont pour objectif de faciliter les échanges, coordonner l'action des services et améliorer le travail de prévention et de répression pour la tranquillité publique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la convention devra être adoptée dans chacune des 10 communes ayant décidé la mise en commun d'un agent de police municipale (Rieux-Minervois, Villeneuve-Minervois, Laure-Minervois, Trausse-Minervois, Peyriac Minervois, La Redorte, Azille, Pépieux, St Frichoux et Aigues Vives), conformément à la convention de mise à disposition d'un service de police municipale pluri-communale.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les forces de sécurité de l'Etat.

IV. Amortissement M57 et dérogation à la règle du prorata temporis communes de – 3500 h

Monsieur le Maire rappelle les modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. À la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 20 compte 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 20 compte 204.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

V. Décisions modificatives n° 2 et n° 3

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes engagés dans une démarche de dématérialisation et de fiabilisation de nos comptes avec la Trésorerie.

Par anticipation nous allons changer de plan comptable M.14 en M57 et passer à un seul document budgétaire.

Pour se faire nous avons dû changer nos logiciels, et nous devons procéder à des modifications dans nos comptes.

Afin de procéder aux différentes régularisations comptables liées à cette acquisition, Monsieur le Maire propose d'inscrire ces décisions comme suit :

Dépenses imprévues	DI – art.020	- 8000.00 €
Achat du logiciel JVS	DI – art.2051/20	+ 8000.00 €
Régularisation de l'actif	DI – art. 281311/040	+ 46.96 €

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'ensemble des propositions nouvelles et leur inscription comme présenté ci-dessus.

VI. Demande de subvention FPIC à Carcassonne Agglo 2020-2021

Monsieur le Maire précise que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixé dans la loi de finances.

La mise en place de ce fond de solidarité horizontale participe de la mise en place d'un système complet de dispositifs nationaux de péréquation horizontale, visant à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités, pour la reverser à des collectivités moins favorisées et ce pour chacune des catégories de collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de l'ancien bâtiment de la caisse locale du Crédit Agricole en fonds propres, et propose de demander une subvention de 60 648 € au titre du FPIC 2020 et 2021 auprès de Carcassonne Agglomération.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de demander une subvention de 60 648 € au titre du FPIC 2020 et 2021 auprès de Carcassonne Agglomération et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents y afférents.

VII. Organisation du temps de travail – respect des 1607 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Préfecture de l'Aude ont demandé à toutes les communes de leur transmettre les délibérations en vigueur portant sur l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Maire précise que les agents de la commune effectuent 35 h par semaine et 1607 heures par an. Le temps de travail est respecté mais il faut le formaliser par une délibération.

Monsieur le Maire propose d'adresser au comité technique du CDG 11 le projet de la délibération qui reprend tous les cycles de travail des agents de la commune pour avis. Le prochain comité technique devrait avoir lieu au mois de mars 2022.

Cette délibération sera ensuite mise en approbation au conseil municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adresser le projet de délibération « organisation du temps de travail du personnel communal » au comité technique du CDG 11 pour avis avant de délibérer.

VIII. Frais géomètre division terrain A 493

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la rue de l'égalité et rue des jardiniers dans lequel une réflexion globale de rénovation, de sécurisation et d'accessibilité ont été engagés. Ces travaux seront dans la continuité de ceux réalisés dans l'avenue Jean Jaurès.

Cette rue comme la plupart des rues du centre du village rencontre la problématique du stationnement.

Monsieur le Maire propose de diviser la parcelle cadastrée section A n° 493 (anciens ateliers municipaux), appartenant à la commune, pour y réaliser des places de parking.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au Cabinet LEFEVRE, géomètre expert, et donne lecture du projet de convention dont les honoraires s'élèvent à 745,00 € H.T. et 894.00€ TTC.

Après discussions et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention du Cabinet LEFEVRE, géomètre expert, dont les honoraires s'élèvent à 745.00 € H.T. et 894.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

IX. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de questions diverses à délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 55.